



Fédération de la Haute-Vienne pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
31, rue Jules Noël
87 000 Limoges



Monsieur le Directeur
Monsieur Stéphane NUQ

Direction Départementale des Territoires
Le PASTEL
Rue des Pénitents Blancs
87031 LIMOGES CEDEX

Limoges, le 26 octobre 2023

Objet : avis DIG – BV de la Charente amont
Dossier suivi par : Élise Barraud

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité pour avis la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique quant à la demande de déclaration d'intérêt général formulée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont, relative aux actions qu'il souhaite mener dans le contrat territorial des milieux aquatiques du bassin de la Charente amont. Je vous en remercie.

Voici exposée ci-dessous une remarque :

- ✓ En page 138, dans le paragraphe FA 16 « Surveillance des espèces exotiques envahissantes »

Il est difficile de considérer cette action comme suffisante eu égard de la prolifération rapide et souvent incontrôlable de ces espèces. Les incidences possibles sur le milieu aquatique sont réelles. Il nous semble important d'agir le plus précocement possible et de bien encadrer ces actions pour bien éviter le risque de dissémination accidentelle de ces espèces. En effet, les colonisations de nouveaux milieux dont l'origine est bien souvent la négligence sont réelles.

La prise en compte de notre demande d'application de l'article L435-5 est bien prise en compte par le syndicat d'aménagement du bassin de la Charente amont et

développée en page 154. A ce titre, je vous informe que la Fédération apportera toute l'aide nécessaire pour la mise en œuvre effective de ce point important dans le cadre notamment des missions de police de la pêche confiées à la Fédération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre POMMERET



Directeur de la FPAAPMA 87